

AGRICULTURE

Documentation détaillant le programme à l'investissement mis en place à Saint-Pierre et Miquelon

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

| Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer | Démarches à effectuer |
|--|---|
| Exonération totale des charges patronales pour des rémunérations jusqu'à 1,4 fois le SMIC pour les entreprises de 10 salariés au plus (LOPOM) | Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72 |
| Défiscalisation de 60% du montant des investissements (LOPOM) | Dossier effectué dans les établissements bancaires présents dans l'archipel |
| Dotation à l'Installation en Agriculture (DIA) sous forme d'une avance de trésorerie allant de 10 000 à 35 000€ pour les créateurs d'entreprise âgés de 18 à 40 ans | Dossier à déposer à la Direction de l'Agriculture et des Forêts (DAF) et soumis à la Commission Mixte Agricole (CMA) Contact : 41.19.80 |
| Soutien de l'OGAF (installation, aménagement foncier, réhabilitation des surfaces, protection de l'environnement, économie agricole) | Dossier à déposer à la DAF et présenté en Commission Locale OGAF présidée par le Préfet Contact : 41.19.80 |
| Aide à la Transmission Locale d'Exploitation (ALTE) de 10671€ maximum pour les agriculteurs partant à la retraite | Dossier à déposer à la DAF et soumis à la CMA Contact : 41.19.80 |
| Aides de l'ODEADOM (encadrement, aides à l'investissement, amélioration foncière, expérimentation, études et missions) | Dossier déposé à la DAF et soumis à la CMA en février et septembre Contact : 41.19.80 |
| Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer | Dossier effectué à la Préfecture Contact : 41.10.10 |
| Contrat d'accès à l'emploi (CAE DOM) | Dossier à déposer à l'Agence Nationale pour l'Emploi Contact : 41.17.62 |
| Aide financière de 1900 et 7300€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou ayant terminé un contrat « nouveau service, emploi jeunes » depuis moins de 3 mois) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ) | Dossier présenté en commission à la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) Contact : 41.19.67 |
| Allocation mensuelle d'aide au retour à l'activité (ARA) dans le cas de créateurs ou repreneurs d'activité bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, RMI, API, allocation veuvage), (LOOM) | Dossier à déposer à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.79 |
| Exonération de charges sociales pendant les deux premières années de l'activité sous certaines conditions (LOPOM) | Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72 |
| Ou exonération pendant un an de charges sociales dans le cadre de l'ACCRES sous certaines conditions pour bénéficier du cumul | |
| Aide de l'ASSEDIC, ARS pour les bénéficiaires de l'allocation Aide au Retour à l'Emploi, les personnes licenciées qui reprennent ou créent une entreprise pendant la période de préavis, qui ont choisi de bénéficier de l'ACCRES | Dossier à déposer à l'ASSEDIC après avoir fait les démarches pour l'obtention de l'ACCRES à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.17.80 |
| Ou maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise pour les bénéficiaires de l'ARE et personnes licenciées pendant la période de préavis qui ne peuvent bénéficier de l'ARS | Dossier à déposer à l'ASSEDIC Contact : 41.17.80 |
| Chéquier conseils qui donnent accès à des prestations de conseil personnalisé si vous bénéficiez de l'ACCRES | demande à effectuer à la DTE Contact : 41.19.67 |



Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

| Avantages supplémentaires dans l'Archipel | Démarches à effectuer |
|--|---|
| Dans le cadre du Code Local des Investissements : | Entretien préalable à la SODEPAR, l'aide est accordée par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement |
| ➤ Exonération de droits de douanes à l'importation de biens d'équipement ou subvention à l'achat à l'état neuf sur le marché local | |
| ➤ Exonération de l'impôt sur les sociétés et sur les dividendes distribués pendant 10 ans | |
| ➤ Prime d'équipement | |
| ➤ Subvention dans la limite de 50% des sommes investies pour un investissement de 1980€ minimum | (dossier ensuite déposé au Conseil Territorial et soumis à la CMA) |
| ➤ Indemnité Spéciale Agricole, pour une exploitation ayant une activité supérieure à 10 Unités Spéciales Agricoles, d'un montant de 198€ | (dossier ensuite remis à la DAF et présenté à la Commission des Affaires Agricoles) |
| ➤ Ristourne sur le prix du carburant (si justification avec un livret de bord du tracteur) | (livret de bord du tracteur visé par la DAF) |
| Dans le cadre du contrat de développement : | Se référer aux fiches et déposer son dossier au maître d'ouvrage désigné |
| ➤ Aide aux entreprises agroalimentaires pour réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations | (se référer à la fiche I-6 du contrat de développement) |
| ➤ Soutien technique et formations pour les agriculteurs et futurs professionnels du secteur | (se référer à la fiche I-7 du contrat de développement) |
| ➤ Matériel pour la réhabilitation d'anciennes prairies confié aux agriculteurs | (se référer à la fiche I-8 du contrat de développement) |
| Une aide au fond de roulement d'un montant de 3050€ : | Demande écrite à adresser au secrétariat du Conseil Territorial |

Les organismes à consulter :

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Pour obtenir des informations complémentaires, la SODEPAR est à votre disposition. Il vous sera demandé de remplir un formulaire intitulé « porteurs de projets locaux » avant tout entretien.

| | | |
|--|--|--|
| <p>CACIMA Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-05-30 Fax 05-08-41-05-35 cacim@ccimspm.org www.cacimspm.fr</p> | <p>SODEPAR rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-15-15, Fax 05-08-41-15-16 sodepar.spm@sodepar.com www.sodepar.com</p> | <p>Direction de l'Agriculture et de la Forêt rue Albert Briand BP 4244 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-19-80 Fax 05-08-41-19-85 daf975@agriculture.gouv.fr</p> |
|--|--|--|

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs. Consulter le site internet de la SODEPAR, rubrique « entreprendre » ainsi que le site de la CACIMA, www.cacimspm.fr, rubrique « devenez chef d'entreprise ».

